

La publication ou la reproduction d'une image (sur papier, sur le web, page Facebook...) sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable.

Font exception à cette règle :

- Les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central, les photos prises de loin ou de dos
- Toutes personnes médiatisées dans l'exercice de leur vie publique

Je soussigné(e) NOM : .....PRENOM : .....

Pour les mineurs, représentant légal de :

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

NOM.....PRENOM.....

Adresse : .....

Ville : .....Code Postal : .....

Tel : .....Courriel : .....

**Autorise la Mairie de Petit-Couronne à photographier mon ou mes enfants**, dont je suis le représentant légal nommé (s) ci-dessus, aux fins d'information, d'illustration ou d'exposition. Les prises de vue seront faites durant toute l'année scolaire, à l'école et/ou au restaurant scolaire et dans les lieux du temps du midi ou lors d'activités de loisirs organisées par la Ville. Ces photos sont susceptibles d'être diffusées dans les publications municipales (magazine, affiches, flyers, brochures, site Internet, page Facebook.).

**N'autorise pas la Mairie de Petit-Couronne à photographier et à diffuser l'image** représentant mon ou mes enfant(s)

L'autorisation de photographier mon enfant est donnée pour l'année scolaire en cours et à titre gratuit, pour un nombre illimité de reproductions ou de représentations. La photographie ne sera pas communiquée à d'autres organismes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. La publication ou la diffusion de l'image de mineur ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Toutefois, les personnes ou parents ont la faculté de retirer une photographie en prévenant le service communication par lettre simple, moyennant un préavis d'un mois.

Je suis conscient(e) du fait que des changements de cadrage, de couleur et de densité pourraient survenir lors de la reproduction et n'en tiens pas responsable la Ville de Petit-Couronne et le service précité ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission.

Petit-Couronne, le.....

Signature des **deux parents**,  
ou du représentant légal de l'enfant  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)